

- Commune de ROUVRES – Seine et Marne -
Procès-verbal du conseil municipal
du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M.JOURNAUX, Maire.

Étaient présents : Mmes ARIBO, AUGUSTE, HOFFMANN, MARIN, RETAGGI, WATTIEZ
MM. BOULON, CHARRETON, HENRY, JOURNAUX, MENDES, NOWAK, PETIOT, POSSOZ
Absent(s) excusé(s) : Mme BRUNET
Secrétaire de séance : M. NOWAK

Nombre de conseillers en Exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 dont 0 Pouvoirs – Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0
Date de Convocation : 08/09/2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'association «L'Arche de Rouvres»

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 21 mai 2026 à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-294 / DM n°1 pour intégration 203 aux comptes de travaux

Le comptable public signale que certaines fiches inventaire n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis plusieurs exercices comptables.

Conformément à la réglementation, en cas de réalisation des travaux, ces frais doivent faire l'objet d'une intégration aux comptes de travaux par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée les écritures suivantes :

Désignation	Augmentation Dépenses	Augmentation Recettes
D-2135 : Installations générales, agencement	7 962,60 €	
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage technique	4 080,00 €	
R-203 : Frais d'études, recherches et développement		12 042,60 €
Total D-041 : Opérations patrimoniales	12 042,60 €	12 042,60 €

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité approuve la DM n°1.

2026-295 / Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a dressé l'état :
des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur ;
et des créances éteintes.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Rouvres vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 87,44 euros TTC.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés

2026-296 / Création d'un poste Animateur principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'animateur pour le service enfance, à temps complet de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur l'organisation à mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe, pour le poste de coordinateur enfance, à temps complet 35 heures par semaine.

2026-297 / Création de postes de vacataires

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter dix agents vacataires pour effectuer les activités d'accueil de loisirs de manière discontinue dans le temps ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à recruter dix agents vacataires pour effectuer les activités d'animateur à l'accueil de loisirs, travaux communaux et administratifs, de manière discontinue dans le temps, pour une période du 01/07/2026 au 31/12/2027.

Ces agents assureront leurs missions sous subordination hiérarchique du coordinateur enfance ou du Maire. Ils devront justifier de l'obtention du BAFA ou à défaut d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée au montant du SMIC horaire en vigueur.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.

2026-298 / Désignation d'un correspondant défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des Correspondants Défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense ;
- De procéder à l'appel des candidatures ;
- De désigner comme correspondant Défense de la commune de Rouvres : M. Marco MENDES Conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. Marco MENDES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, proclame M. Marco MENDES, conseiller municipal comme Correspondant Défense de la commune de Rouvres.

2026-299 / Proposition d'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au SIGIDURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIGIDURS qui prévoit que «Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SIGIDURS. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent»,

Considérant que la commune est représentée au sein du SIGIDURS,

Considérant qu'il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SIGIDURS dont dépend la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

propose comme délégués représentant la commune de Rouvres au sein du comité de territoire du SIGIDURS

- un délégué titulaire : M. JOURNAUX
- un délégué suppléant : Mme MARIN

2026-300 / Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77
--

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2022-84 du 07/07/2022 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune/intercommunalité/syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. POSSOZ Christophe comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

2026-301 / Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Rouvres

- **expose** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **rappelle** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-302 / Subvention à «L'Arche de Rouvres»

Le Maire expose qu'au cours de l'année 2026 l'association «L'Arche de Rouvres» a développé des activités culturelles et proposé des manifestations pour dynamiser le village.

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 3000 € à cette association.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 3000 € à l'association «L'Arche de Rouvres».

La dépense sera inscrite au compte 65748 dans le budget prévisionnel 2026.

Fin de séance à 22h20.

Le Maire
Eric JOURNAUX



Le secrétaire de séance
Alain NOYAK